



LES P'TITS MOLIÈRES

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901
SIEGE SOCIAL au 143 rue de Clignancourt 75018 Paris, chez Claire Lemaire
Déclarée à la Préfecture de Police de Paris
sous le numéro W751211699

1^{ère} CEREMONIE DE REMISE DES P'TITS MOLIÈRES

CHARTRE D'ATTRIBUTION

ART 1 :

Décernés chaque année par l'association « LES P'TITS MOLIÈRES » au cours d'une cérémonie, «Les P'tits Molières» ont pour objet de distinguer parmi les spectacles répondant aux critères d'éligibilité, des artistes et des spectacles dans les catégories déterminées par les membres fondateurs de l'association. La période d'éligibilité débute le 1^{er} septembre pour s'achever le 31 août de l'année suivante. La cérémonie aura lieu au mois de novembre.

ART 2 :

Le conseil, représenté par les membres fondateurs et les membres d'honneurs de l'association « Les P'tits Molières » réalise le recensement des spectacles éligibles.

Les salles de spectacles adhérentes à l'association peuvent proposer jusqu'à cinq spectacles maximum, comme pouvant être éligible.

Sont recensés au titre du Théâtre privé : les spectacles produits ou diffusés au moins vingt fois (les vingt représentations peuvent avoir lieu dans deux théâtres différents) ou sept semaines (minimum deux dates par semaine) dans la période de référence, par les petits théâtres privés adhérents de l'Association « Les P'tits Molières ».

Les spectacles uniquement joués en festival ne sont pas référencés.

Les spectacles privés repris en tournée après leur exploitation parisienne, ne sont pas pris en compte. Les fiches génériques sont envoyées aux producteurs pour correction et validation. Passé le délai de réponse indiqué sur le document, la fiche ne sera plus acceptée.

ART 3 :

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par le bureau à 42€.

ART 4 :

Les P'tits Molières sont au nombre de 16. On distingue:

- Meilleur spectacle tout public
- Meilleur spectacle jeune public
- Meilleur(e) seul(e) en scène
- Meilleur spectacle musical
- Meilleure scénographie (décor, costumes, lumières)
- Meilleur adaptateur
- Meilleur auteur
- Meilleure mise en scène
- Meilleur comédien dans un 1^{er} rôle
- Meilleur comédien dans un 2^{ème} rôle
- Meilleure comédienne dans un 1^{er} rôle
- Meilleure comédienne dans un 2^{ème} rôle
- Meilleur visuel
- Meilleur théâtre
- P'tit Molière d'honneur (vote du conseil)
- Prix du public (vote en ligne)

ART 5 :

Concernant le vote en ligne pour le « Prix du public », les membres fondateurs de l'association, en tant que garant de l'équité, et du bon déroulement de la cérémonie des P'tits Molières peuvent avoir pour obligation de vérifier la proportionnalité cohérente entre le nombre de vote et le nombre de spectateurs des spectacles nominés.

Seul les 200 premiers votants seront comptabilisés.

ART 6 :

Le P'tit Molière d'honneur est décerné par un vote à l'unanimité du conseil afin de distinguer une personnalité ou un spectacle qui n'aura pas été nommé dans les autres catégories.

ART 7 :

Sont éligibles aux P'tits Molières du spectacle musical, les spectacles dont les parties chantées et parlées s'équilibrent au service d'une continuité dramatique. La présence d'un ou de musiciens, de musique d'accompagnement ou d'intermède n'est pas suffisante pour entrer dans ladite catégorie.

ART 8 :

Les P'tits Molières sont décernés selon une procédure à deux tours faisant appel au conseil (membres fondateurs + membres d'honneurs) pour le premier tour et au vote du jury et des théâtres participants (membres amis + membres actifs) de l'Association des « Les P'tits Molières » au deuxième tour.

ART 9 :

Le Jury chargé de décerner les nominations est composé :

- de comédiens, auteurs, metteurs en scène, adaptateurs, traducteurs, assistants à la mise en scène, créateurs lumière, créateurs costumes, décorateurs/scénographes membres amis de l'Association, journalistes, étudiants, graphistes.

-d'un représentant par salle adhérente à l'association Les P'tits Molières.
-de personnalités qualifiées acceptées par le bureau. Les membres de ce Jury se prononcent par vote à bulletin secret. Chaque membre du jury aura la possibilité de sauvegarder ses votes et appréciations sur un support informatique prévu à cet effet.

ART 10:

Un minimum de trois voix au sein du conseil rend un spectacle éligible selon les critères cités dans l'article 2.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART 11 :

L'ensemble des cases des bulletins doivent être complétées sous peine de non prise en compte par le comité chargé du dépouillement de la catégorie incomplète.

Le comité chargé du dépouillement des bulletins de vote est composé de dix volontaires parmi les membres de l'association et du président.

Celles-ci sont annoncées publiquement par le Président de l'association au cours d'une conférence de presse.

Si un nommé n'accepte pas sa nomination, le comité chargé du dépouillement proposera l'artiste ou le spectacle ayant obtenu le nombre de voix immédiatement inférieur.

ART 12:

Le comité chargé de dépouiller le vote des Jurys applique les règles de non cumul suivants :

- Un comédien en position d'être nommé dans plusieurs catégories pour le même rôle est nommé dans celle où il a remporté le plus de voix.

- Un artiste en position d'être nommé plusieurs fois dans la même catégorie ne le sera qu'une seule fois mais avec la mention des différents spectacles.

-Le P'tit Molière De l'adaptateur/traducteur récompense s'il y a lieu, l'adaptateur et le traducteur.

ART 13 :

Le jury pour le deuxième tour reçoit un bulletin de vote, revêtu du cachet de l'association chargé du contrôle des opérations. Le votant retourne le bulletin de vote directement à l'association, dans l'enveloppe prépayée. Cette dernière ne prend en compte que les bulletins revêtus de sa griffe et arrivés dans les délais indiqués, cachet de la Poste faisant foi. Les bulletins sont ensuite dépouillés sous le contrôle du comité de dépouillement.

ART 14 :

Le Présent règlement peut être modifié par le Conseil de l'Association statuant à la majorité.